

ARRETE MUNICIPAL DE DEPORT

N° 2026-077P

Arrêté portant déport du Maire dans le cadre de la location d'un bâtiment communal

LE MAIRE DE BILLY-BERCLAU

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2122-26, L.2131-11 et L.2122-18

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier son article 2,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier son article 5

Vu la délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire pour la location de locaux communaux, en date du 30 mars 2026 (N° 2026.30.03.02)

Vu l'impossibilité légale pour le Maire de participer à un acte ou une délibération dans lesquels il a un intérêt personnel, direct ou indirect, ou lorsque la personne morale qu'il représente a un intérêt,

Considérant que la société "la BillyBercloise" souhaite louer le local communal situé au 199, rue du Général de Gaulle,

Considérant le lien familial direct entre le Maire et une associée de l'entreprise "la billy-bercloise", constituant une situation de conflit d'intérêts et justifiant le retrait du Maire du processus décisionnel,

A R R E T E

Article 1^{er} : Le Maire de la commune de Billy-Berclau, Monsieur Steve Bossart, se déporte de toute compétence et s'abstient de prendre toute décision relative à la location du local communal sis 199, rue du Général de Gaulle, à la société "la Billy-Bercloise".

Article 2 : Monsieur **Rémi Queva**, conseiller délégué au maire, est chargé de prendre toute décision, de signer tout document et d'accomplir toute formalité nécessaire à l'instruction et à la finalisation du dossier de location de ce local communal, en lieu et place du Maire.

Article 3 : le Maire s'abstiendra de donner quelque instruction que ce soit à Monsieur Alain Queva, aux élus et aux agents de la collectivité et de prendre part à quelque réunion ou délibération relative à l'article 1^{er}.

Article 4 : Monsieur Rémi Queva et le Directeur général des services sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera notifié aux personnes concernées.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 30 avril 2026

Steve Bossart Maire

